

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	13 (1868)
Heft:	(2): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse
 Artikel:	Amélioration de la race chevaline suisse : rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 22 novembre 1867
Autor:	Dubs, J. / Schiess
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-347422

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 28 Janvier 1868.

Supplément au n° 2 de la Revue.

SOMMAIRE. — Amélioration de la race chevaline suisse. — Réclamations des cantons de Berne et de Bâle-Ville au sujet de la fourniture d'affûts à l'ordonnance fédérale pour canons de 12 liv. à chargement par la culasse.

AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE SUISSE.

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 22 novembre 1867.

Tit.,

Il y a bientôt six ans que la question de l'amélioration de la race chevaline a été soulevée chez nous. Le président de la Société suisse des agronomes, à laquelle a succédé plus tard la Société suisse d'agriculture, nous a adressé, le 22 janvier 1862, la demande tendant « à ce qu'une commission d'experts fût chargée d'examiner et de préaviser la question de savoir de quelle manière l'amélioration de la race chevaline pourrait être encouragée en Suisse. »

La dite société partait de l'opinion que la question soulevée était d'une importance majeure au point de vue de l'économie nationale et politique. Elle prétendait que l'éducation des chevaux qui se pratiquait jadis sur une échelle assez étendue dans plusieurs cantons, avait diminué dans les derniers temps, ce qu'elle attribuait en partie à l'extension de l'industrie laitière du pays, en partie à la concurrence de l'étranger. Dans son opinion, l'augmentation des fromageries provient de ce que leur rendement est supérieur à celui de l'éducation des chevaux, laquelle est plus exposée à des chances de pertes. L'extension de l'industrie fromagère a pour effet de diminuer le nombre des chevaux reproducteurs et de ralentir les soins que l'on voue à leur éducation, tandis que, d'un autre côté, les efforts que l'on fait à l'étranger en vue de l'amélioration de la race, ont pour résultat que les chevaux suisses sont moins recherchés. Les étran-

gers, qui précédemment venaient pour faire des achats dans l'Oberland bernois, dans les cantons de Lucerne et de Schwytz, ne s'y présentent plus, parce qu'ils trouvent en Allemagne des animaux supérieurs et plus propres aux besoins. C'est ainsi que l'éducation des chevaux en Suisse perd successivement de son importance.

Les tentatives que l'on a faites ici et là pour la relever sont demeurées infructueuses, parce qu'elles sont isolées, qu'elles ne sont pas suffisamment secondées ou que la persévérance nécessaire fait défaut. Cette infériorité, au point de vue de la quantité et de la qualité, occasionne à notre pays une dépense annuelle très considérable pour l'achat de chevaux à l'étranger, tout en préparant ainsi de nombreux embarras à notre armée. La difficulté, déjà fréquemment signalée, de recruter la cavalerie et la pénurie de bons chevaux d'officiers, en partie aussi de bons chevaux de trait pour l'artillerie, se rattachent à l'exploitation fort restreinte de l'éducation des chevaux. Il suffirait qu'une guerre vint à éclater, pour accroître les embarras à un haut degré. Si nous négligeons l'éducation des chevaux, à supposer même que l'on ait de bonnes occasions et les moyens d'acheter des chevaux, le nombre deviendra toujours moindre d'hommes sachant manier les chevaux ainsi qu'il en faut pour les dragons et le train. Il est à craindre que le zèle pour l'éducation des chevaux qui s'est réveillé ici et là en Suisse ne vienne à se refroidir si on ne le dirige dans la bonne voie et si l'on ne pourvoit autant que possible à la réalisation de bons résultats. Les observations faites lors du concours général de 1861, à Stanz, constatent qu'il ne se trouvait encore qu'un petit nombre de beaux étalons de race suisse, ainsi que les rapports de diverses contrées où l'on élève des chevaux, ne permettent pas d'espérer que l'on puisse obtenir des résultats satisfaisants, à moins de traiter la chose d'une manière rationnelle, d'y faire concourir des forces utiles et de travailler à l'exécution d'une manière systématique.

Cette pétition, ici reproduite en substance, de la Société des agronomes suisses a été communiquée successivement par le Département de l'Intérieur à plusieurs experts qui ont été chargés de fournir un préavis.

Dans l'intervalle, l'Assemblée fédérale prit elle-même la chose en mains, et à l'occasion de l'examen de notre gestion elle rendit le 22 juillet 1863 l'arrêté suivant :

« Le Conseil fédéral est invité à vouer toute son attention au service des chevaux de l'armée et à chercher à porter remède aux vices qui existent à cet égard et qu'il a signalés dans son rapport de gestion. » (Rec. off. t. VII, p. 515, chif. 5.)

Sous date du 3 mars 1863, le gouvernement du canton de Berne présenta un mémoire analogue en vue de l'amélioration de la race chevaline. Il s'appuie essentiellement sur le fait que les chevaux de régie que la Confédération emploie pour le militaire sont en majeure partie achetés et dressés à l'étranger. Le dit gouvernement appelle aussi l'attention sur le besoin de chevaux pour le recrutement de la cavalerie et pour l'artillerie de montagne. Il estime que les ressources affectées jusqu'à ce jour à l'éducation des chevaux en Suisse sont insuffisantes. Une longue expérience a prouvé que l'activité privée n'offre pas de garanties que l'armée puisse être approvisionnée en raison de ses besoins, si l'Etat n'intervient d'une manière efficace. Cela est dans la nature de la chose, car l'éducation des chevaux est sujette à des risques de tout genre; tel amateur de beaux chevaux recule devant les chances que cette industrie implique pour ses finances et sa propre sécurité, à moins que l'Etat ne l'encourage d'une manière quelconque. Plusieurs cantons ont pris l'initiative en offrant des primes. Toutefois ces efforts étant isolés, leur action demeurera restreinte aussi longtemps que la Confédération elle-même ne procurera pas les encouragements dont elle peut disposer.

Le 23 novembre 1863, nous établissons près du Département militaire une commission de six membres, aux fins d'étudier la question au point de vue militaire. Elle se composait de MM. le colonel Wehrli, à Thoune, le directeur militaire Karlen, à Berne, le lieutenant-colonel Quinclet, à Vevey, le colonel Fornaro à Rapperschwyl, le vétérinaire en chef Naeff, à Arbourg, et le vétérinaire d'état-major Bieler, à Rolle. Nous chargeâmes en même temps le Département militaire de se mettre en rapport avec le Département de l'intérieur en ce qui concerne la question au point de vue de l'économie nationale et rurale.

La commission militaire se réunit le 5 juillet 1864, et après avoir tenu seize séances, formula la proposition tendant à ce que la Confédération eût à contribuer pour une somme considérable à l'achat de chevaux reproducteurs.

Là-dessus, le Département de l'intérieur nomma une commission d'experts et désigna pour en faire partie MM. le conseiller national Vogel, à Wangen, le major fédéral J. Schnyder, à Sursée, le conseiller national von Arx, à Olten, le conseiller d'Etat Wassali, à Coire, et le colonel Tronchin, à Lavigny. Cette commission se réunit le 15 novembre 1864, sous la présidence du chef du Département. Après une discussion approfondie d'une série de questions posées, elle ajourna la clôture de ses délibérations, afin d'attendre les résultats du concours suisse à Aarau, et du dénombrement suisse de chevaux.

En attendant, le Département de l'Intérieur, sur le vœu de la commission, s'occupa de compléter les matériaux en adressant à tous les gouvernements cantonaux une série de questions auxquelles il a été répondu de toutes parts.

La commission agricole, dont la réunion du 25 avril dernier a eu lieu, conjointement avec celle de la commission militaire, a eu l'occasion de constater ce qui suit :

D'après le dénombrement suisse du 21 avril 1866, le premier qui ait eu lieu, le chiffre de chevaux, y compris les ânes et les mulets, s'élève à 105,762 (poulains, juments, étalons, hongres, etc.), ce qui, comparativement aux dénombremens cantonaux de 1842-1866, donne en somme une augmentation de 13,542 têtes. Ce qui n'empêche pas qu'au point de vue de la quantité *l'éducation des chevaux* a diminué. Les extraits des tableaux de péage suisses de 1854-1866 constatent que dans les treize dernières années il a été importé 41,658 chevaux de l'étranger en Suisse, et que sur ce nombre il n'en a été exporté que 27,733, ce qui fait une importation en sus de 13,925 têtes, soit en moyenne par an presque 1071. L'excédant annuel de l'importation va en proportion croissante. Dans les dix années de 1854-1863, il n'a été que de 870. En tout cas, l'augmentation du nombre des chevaux en Suisse n'a pas marché de pair avec celle de la population ni avec le développement du système militaire suisse. Il se peut que la création des chemins de fer ait eu pour effet de restreindre le besoin de chevaux de roulage et de luxe. Le roulage d'un bout de la Suisse à l'autre a cessé. Tel voyageur de commerce qui tenait cheval et voiture pour ses affaires, fait maintenant usage des chemins de fer et des postes. Par suite des changements apportés au système d'économie rurale, dans lequel la culture des céréales peu lucrative a fait place à celle des prairies, un grand nombre de chevaux de labour sont devenus superflus.

Précédemment, quelques cantons exportaient une quantité considérable de chevaux à destination de l'Italie. La diminution de ce commerce n'est assurément pas une conséquence d'un progrès dans l'éducation des chevaux. Les éleveurs suisses se sentent découragés par la rareté des demandes. L'agriculteur suisse se trouve mieux de l'éducation des bêtes à cornes. Les beaux taureaux et les génisses sont depuis quelques années un article d'exportation fort recherché, sans compter que les lignes ferrées ont ouvert la voie de l'étranger au commerce du lait et du beurre. Le commerce du fromage a pris depuis quelques années un notable développement et a essentiellement contribué à assurer le rendement de l'industrie laitière. La diminution des pâturages, par suite de l'amendement du sol et du partage

d'un grand nombre d'alpes de corporation, a privé nombre d'éleveurs des moyens d'envoyer les poulains au pâturage, si nécessaire à leur croissance et au développement de leurs forces, attendu que les packages morcelés ont augmenté de prix. Le concours général de chevaux suisses, tenu à Aarau, dès le 14 au 18 octobre 1865, n'a non plus laissé aucun doute que l'éducation des chevaux n'ait dégénéré. En l'absence de beaux exemplaires, le 1^{er} prix n'a pu y être décerné ni pour la section des étalons ni pour celle des juments.

Un pareil état de choses ne laisse pas d'entraîner de graves préjudices pour l'économie nationale suisse. Le cheval comme bête de trait est indispensable au grand propriétaire. Sa force et la rapidité de son allure sont d'un grand secours au campagnard alors qu'il s'agit d'accélérer le labour d'un champ, de charrier des engrais et de rentrer la récolte. Il est aussi indispensable pour le transport du bois des montagnes. Diverses nouvelles machines et instruments simplifiant les travaux n'exigent pas moins sa force de traction, par exemple le coupe-paille, la herse, la faucheuse, la batteuse, etc. Les services du cheval ne sont pas moins précieux pour le transport de pierres à bâtir quand il s'agit d'accélérer une construction.

Pour le service de la poste, dans les contrées où n'aboutit aucune ligne ferrée, l'importance du cheval ne saurait être méconnue au point de vue de l'économie publique. Mais c'est surtout au point de vue militaire que le cheval a une importance majeure. Sans lui, aucune armée ne peut entrer en campagne. Elle en a besoin pour ses officiers, pour le transport de munitions, d'armes et de bagages, pour l'artillerie, la cavalerie et les estafettes.

On ne saurait, sans s'exposer à de grands risques, laisser déchoir l'éducation des chevaux pour ne compter que sur l'importation. La quantité de chevaux nécessaire à la culture des champs, prés, etc., ne se trouvera plus alors surtout que la Suisse se verrait engagée dans une guerre de quelque durée, et devrait remplacer immédiatement un grand nombre de chevaux tombés dans quelques rencontres. Il ne faut pas non plus oublier qu'une guerre, à part les chevaux de service, entraînerait une quantité de réquisitions pour le transport de vivres, paille, bois, etc. pour les troupes. Vouloir soustraire les chevaux à l'économie rurale, soit à leur véritable destination, ce serait restreindre la production du sol et causer un dommage incalculable à la Suisse dans les temps où elle se verrait coupée de toute importation de denrées du dehors.

A cela vient se joindre la circonstance qu'une guerre étant imminente ou déclarée, les Etats belligérants ou limitrophes ont l'habitude de prohiber l'exportation des chevaux. Une pareille mesure

aurait inévitablement pour effet d'imposer à la Suisse des sacrifices énormes pour l'acquisition des chevaux de son armée.

Comme marchandise, le cheval peut devenir un objet de trafic très important. Mais la chose n'est possible que moyennant un système d'éducation rationnel. Ainsi que c'est le cas de tout autre commerce, la possibilité et la valeur de la vente sont en raison directe de la demande et de la qualité de la marchandise. Dans tous les Etats européens où l'éducation des chevaux est arrivée à un certain degré de perfection, le commerce des chevaux constitue une des branches les plus lucratives de la population agricole. La Suisse pourrait réaliser de grandes économies et les affecter à l'élevage du bétail, alors qu'elle introduirait une éducation des chevaux qui la dispenserait d'en faire venir de l'étranger.

Il résulte des réponses parvenues des cantons sur l'état de l'éducation des chevaux en Suisse, que depuis des années on s'est occupé de l'amélioration de la race dans les cantons d'Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, Zurich, St-Gall, Uri, Valais et Vaud. Grisons s'est réuni à ces efforts dans les derniers temps. Même au siècle dernier, les gouvernements de Berne, de Vaud et de Fribourg ont voué leur attention à cette branche d'économie. Dans le canton de Berne, ce fut le couvent de Bellelay, actuellement supprimé, qui, le premier, s'occupa de l'éducation des chevaux dans les Franches-Montagnes, et qui, par l'acquisition d'étalons arabes et andalous, introduisit une race dont la réputation s'est conservée jusqu'à nos jours. Il en est de même du couvent d'Einsiedeln, qui jadis a rendu des services signalés par l'introduction d'une race particulière. L'excellence de cette race remonte à l'acquisition d'un étalon andalou. Dans tous les cantons susmentionnés, le système de reproduction a été jusqu'à présent régi par la loi. Des primes étaient décernées aux propriétaires des plus beaux animaux, ici annuellement, là de trois en trois ans.

Les cantons de Lucerne, Uri, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Valais déclarent que le système des primes a son utilité et que les bons effets s'en sont plus ou moins fait sentir. Uri, Soleure et Valais sont de l'avis que, sans le système de primes, l'amélioration de la race ne serait plus l'objet d'une attention particulière.

Plusieurs cantons ne se sont pas bornés au système des primes. C'est ainsi qu'il y a une trentaine d'années, le canton de Vaud a établi un haras; mais le succès n'a pas répondu à l'attente. Il en a été de même de l'acquisition faite par l'Etat (1860) d'un pâturage pour les chevaux. Bien que l'on eût construit des baraques à cet effet et que la taxe de l'alpage eût été réduite au minimum, l'essai n'a ce-

pendant pas pris faveur chez la plupart des éleveurs. Le nombre des poulains mis à l'alpage est descendu de 82 à 47. Le système des primes avait duré jusqu'en 1856. A côté des grands avantages qu'il présentait, des inconvénients majeurs s'étaient produits. Fondé sur de nombreuses expériences, l'Etat entra dans une nouvelle voie sur la proposition d'une commission d'experts. Il acheta, de deux en deux ou trois en trois ans, deux étalons qu'il céda à perte, par voie d'enchère, à des éleveurs, moyennant des réserves protectrices en vue de la reproduction. Le sacrifice que l'Etat faisait pour deux étalons, en deux ans, s'élevait de fr. 1200 à 1400. Les effets salutaires de cette mesure ne se firent pas longtemps attendre. Cependant les essais faits avec des percherons ont produit des sujets un peu trop lourds qui ne convenaient que comme bêtes de trait. On fit plus tard des essais avec des étalons anglais demi-sang et des normands de provenance anglaise. Ce croisement donna des résultats satisfaisants pour le gouvernement, les éleveurs et les propriétaires de chevaux. Lors de l'enchère en sous du prix d'achat, le gouvernement se réserve de choisir parmi les plus offrants. Il tient à ce que les étalons ne tombent que dans de bonnes mains et non dans celles d'aubergistes, et à ce qu'ils soient aussi également que possible répartis dans le pays. Le produit de la vente est affecté à des primes qui sont décernées l'année suivante aux propriétaires d'autres étalons qualifiés, ainsi que de juments et poulains. Les bons effets de ce système ont été reconnus par les éleveurs vaudois et se sont aussi fait remarquer au concours suisse d'Aarau.

Le Grand Conseil du canton de St-Gall a décrété le 29 novembre 1866 de faire, aux frais de l'Etat, en vue de l'amélioration de la race, l'acquisition de trois étalons et douze juments, et de les céder aux éleveurs à 70 % du prix d'achat, dès que les offres se présenteraient.

Dans le même but, le canton de Schaffhouse tient depuis quelques années dans son domaine de Griesbach, situé au centre du pays, deux étalons reproducteurs, destinés à saillir les juments des éleveurs du canton. Des prix sont accordés aux propriétaires qui peuvent prouver qu'ils ont fait couvrir les plus belles juments. Tous les quatre ans, il y a un concours des produits, où il se distribue de 3000 à 4000 francs de primes pour les chevaux de un à quatre ans. Cette organisation présente un double avantage, savoir d'introduire une race assez satisfaisante et de faire saillir par des étalons des juments amenées d'Allemagne et des pays voisins. Les étalons sont des animaux de race anglaise, demi-sang (anglo-wurtembergeois) provenant des haras de l'Etat. Les cantons de Vaud et de Schaffhouse ont

en outre une institution d'une utilité inappréciable pour l'amélioration de la race chevaline. Nous voulons parler du contrôle de la descendance, décrété aussi dans le canton de Berne depuis 1862, sans y avoir été toutefois mis à exécution jusqu'à ce jour. Dans ce contrôle sont consignés le père et la mère du poulain avec les qualités héréditaires. Ce procédé, appliqué avec succès en Angleterre depuis près d'un siècle, serait peut-être le meilleur élément d'appréciation et le meilleur moyen d'arriver à un système convenable.

Il est constaté par l'expérience que lors de la première génération de chevaux de noble race, il se produit fréquemment des vices héréditaires de la précédente génération qui disparaissent à la seconde ou à la troisième reproduction de pur sang. Il est de plus avéré que des chevaux étrangers qui sont amenés dans un pays où il y a un autre climat et un autre genre de nourriture doivent s'y acclimater et que leurs produits ne répondent souvent pas à l'attente, et que ce n'est qu'à la deuxième ou troisième génération que les qualités primitives et les éléments distinctifs de la race finissent par se révéler. Ces deux phénomènes si importants ne peuvent être appréciés dans leur véritable portée que moyennant des contrôles généalogiques.

Jusque dans les derniers temps, les cantons suivants ont accordé des primes pour l'amélioration de la race chevaline :

Zurich, de trois en trois ans, aux concours de bétail, 100—300 fr. pour de beaux étalons.

Berne, 20,000 fr. par an.

Lucerne, environ 1200 fr. par an en prix de 50—200 fr. pour étalons.

Uri, 170 fr. par an pour deux étalons.

Fribourg, jusqu'à 1200 fr. par an.

Soleure, 1000 fr. par an, y compris les frais d'entretien.

Schaffhouse, 330 fr. par an pour juments poulinières, et tous les quatre ans, 3000—4000 fr. pour chevaux élevés par le propriétaire.

Appenzell (Rh.-Int.), 270 fr. par an aux propriétaires d'étalons.

St-Gall, 3000 fr. par an, avant l'arrêté sur l'achat de chevaux.

Grisons a porté dans les derniers temps 3000 fr. par an à son budget.

Vaud, tous les deux ans, 8000 francs.

Les primes cantonales pour la race chevaline s'élèvent ainsi de 30 à 40,000 fr. par an.

Avec tout cela, l'éducation des chevaux en Suisse est entourée de tant de difficultés, qu'elle ne pourra se développer rapidement et avec succès qu'autant que la Confédération viendra en aide. La France, dont les frontières s'étendent sur les $\frac{2}{3}$ de la limite suisse, lui fait

une concurrence des plus actives. L'éducation des chevaux, secondée de par l'Etat, y prospère de manière à pouvoir satisfaire à tous les besoins, tant ceux de l'armée et de l'agriculture, que de l'industrie et du luxe. La France exporte encore un bon nombre de chevaux de prix. A cette concurrence à l'ouest de la Suisse vient se joindre à l'est celle du Wurtemberg qui élève de par l'Etat une race entée sur sang anglais. Schaffhouse, Thurgovie, St-Gall et Appenzell vont s'y approvisionner. Les acheteurs suisses fréquentent en outre les marchés de toute l'Allemagne du nord et de la Hongrie. Un propriétaire de juments ne peut pas tenir à lui seul un étalon ; il est donc dépendant des achats d'autres éleveurs, achats qui ne sont pas toujours de nature telle que les animaux à accoupler conviennent pour la race, la forme, la taille et d'autres qualités. Plus il sera pourvu à l'accomplissement de ces conditions, plus aussi l'on verra l'éducation des chevaux se développer et prospérer. Ce but est fort difficile à atteindre pour les particuliers. Leurs méthodes et leurs idées diffèrent, et à leur mort le fruit de l'expérience qu'ils ont acquise est perdu pour l'application.

Les cantons qui vouent leur sollicitude à l'éducation des chevaux doivent imposer des conditions de vente onéreuses aux propriétaires ou s'attendre à voir leurs subventions tourner au profit des cantons voisins, qui malgré leur inaction recueilleront les plus beaux résultats. Il en serait tout autrement alors que la Confédération prendrait la direction supérieure de l'éducation des chevaux au point de vue économique. Dans l'opinion de la commission les éleveurs suisses et les cantons sont en droit d'y compter à plus forte raison que c'est de la Confédération qu'émanent les défenses d'exportation de chevaux dans le temps où ils sont le plus recherchés. Le choix et l'accouplement des animaux reproducteurs sont en Angleterre, en France et dans le Hanovre l'objet d'une science spéciale que l'on ne saurait supposer chez tout agronome. L'établissement de régie offre à la Confédération une occasion avantageuse de prendre à elle l'amélioration de la race chevaline et de donner à divers égards le bon exemple aux éleveurs.

Après que les gouvernements cantonaux et la commission d'agriculture se furent prononcés dans ce sens, la commission militaire se réunit avec cette dernière le 25 avril 1867 pour une délibération finale dans laquelle ont été confirmées et complétées les décisions des séances séparées.

Dans l'intervalle le comité de cavalerie de la Suisse orientale, donnant suite à l'initiative de la Société suisse d'agriculture, nous a adressé un exposé daté de Winterthour, 28 novembre 1866, tendant à ce qu'en vue de l'amélioration de la race chevaline on s'occupe d'introduire

la race anglaise demi-sang au moyen d'achats fédéraux à l'étranger et de la propagation de l'espèce à l'intérieur, soit par des juments étrangères soit par des juments d'Erlenbach et de Schwytz. Cette démarche a été appuyée par l'Assemblée fédérale en ce sens que le Conseil national, le 12 décembre même année, et le Conseil des Etats, le 14 du même mois, ont voté la prise en considération, le premier d'une motion de 26 membres, le second d'une motion de 8 membres.

L'une et l'autre de ces motions sont conçues comme suit :

« Qu'il plaise à l'Assemblée fédérale de décréter :
« 1^o Qu'il soit porté au budget de 1867 une somme de 60,000 fr.
« dans le but d'encourager l'amélioration de la race chevaline suisse.
« 2^o Le Conseil fédéral est invité à présenter jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions sur
« l'emploi le plus convenable de ce crédit. »

Après avoir fait examiner par des experts la question sous les divers points de vue, nous sommes arrivés, en consultant les vues des deux commissions, au résultat suivant :

D'après le dénombrement opéré en 1866, la Suisse possède en nombre rond un million de bêtes à cornes et 100,000 chevaux seulement. L'éducation des bêtes à cornes est d'une importance beaucoup plus considérable que celle des chevaux. La première est beaucoup plus lucrative ; elle donne un revenu plus sûr et plus prompt. Partout où l'éducation du bétail prospère, celle des chevaux est en souffrance. On ne saurait vouloir combattre cet état de choses, et commettre une grande faute en économie nationale en cherchant à donner en Suisse une plus grande extension à l'éducation des chevaux aux dépens de celle du bétail.

Il y a toutefois des contrées, notamment des prairies et des alpes, où la race chevaline réussit mieux que celle des bêtes à cornes.

En réalité 9000—10,000 juments servent à la reproduction. Le dénombrement de 1866 accusait 9505 juments pleines ou allaitantes, et 5644 poulains entiers au-dessous de 2 ans. Si l'on compte le même nombre de pouliches et que l'on répartisse le chiffre total de 41,288 sur deux ans, on obtient le nombre de poulains tel qu'il peut être supposé en moyenne.

Si donc il se produit en Suisse 5000 à 6000 poulains par an, il n'est point indifférent qu'ils deviennent des chevaux qualifiés répondant aux besoins de l'économie rurale. Déjà au point de vue agricole on voit évidemment l'avantage qui doit résulter de produits recherchés, par conséquent d'une vente facile et lucrative. Notre production ne satisfait nullement à ces exigences. Tandis que les chevaux du pays se vendent en moyenne à des prix modérés, ceux que l'on

importe en Suisse sont en général à des prix plus élevés, sans compter que l'importation excède l'exportation d'environ la moitié. Ce tribut que nous acquittons à l'étranger ne laisserait pas de diminuer si la production du pays était encouragée, notamment quant à la qualité.

Les chevaux du pays sont en outre un élément de la défense du pays. La Suisse ne peut se rendre indépendante de l'étranger, compléter ses éléments de défense qu'autant qu'elle possédera aussi le nombre et la qualité de chevaux nécessaires à la cavalerie et aux voitures de guerre. Le dénombrement indique un effectif de 64,000 juments et hongres de l'âge de 4 ans et au-delà, c'est-à-dire un effectif de chevaux qui, possédant d'ailleurs les qualités requises, peuvent être employés au service militaire. Une mise sur pied de notre armée tout entière exigerait un tiers de cet effectif. Or pour quiconque est un peu au fait des choses, il est constant qu'après déduction des chevaux nécessaires aux moyens de circulation indispensables, on ne pourrait plus trouver parmi ceux qui resteraient la quantité nécessaire de sujets convenables. A supposer que l'on trouvât de quoi faire les attelages, la pénurie de chevaux de selle n'en demeurerait pas moins très-sensible.

C'est aussi par ces motifs que dès qu'il s'agit de préparatifs militaires sérieux, on se trouve engagé à prendre des mesures pour empêcher l'exportation des chevaux. La nécessité de pareilles mesures dit assez haut jusqu'à quel point le pays tout entier est intéressé quant à l'effectif des chevaux.

L'amélioration de la race chevaline est donc dans l'intérêt du pays. L'amélioration de la reproduction a pour résultat d'accroître le rendement de cette branche de l'économie rurale et le plus fort rendement est le puissant élément de son extension.

Les moyens pour arriver à l'amélioration de la race consistent en partie dans la nourriture et les soins donnés aux élèves, et aussi tout particulièrement dans l'acquisition d'animaux reproducteurs qui par leur structure et l'aptitude qui en dérive réunissent les conditions requises pour un cheval qualifié.

La Suisse manque de chevaux vigoureux, rapides, tels qu'il en faut aussi bien pour la guerre que pour la paix, chevaux à deux mains, de carrosse, etc. De pareils animaux sont partout les plus recherchés, comme étant les plus utiles, et leur reproduction est pour la Suisse un besoin en même temps qu'une source de revenus. Mais pour cela l'on a besoin d'animaux reproducteurs tirés de l'étranger. Avec de tels étalons on ne peut naturellement employer pour les croisements que les meilleures juments des races les plus élégantes du pays, celles du Simmenthal, de la Suisse centrale et orientale. Ces races sont mal-

heureusement trop éloignées de l'idéal d'un bon cheval pour que l'on puisse réaliser, avec ce seul élément, une sensible amélioration.

En présence du développement incessant des moyens de circulation les exigences quant aux chevaux se sont accrues. Leur éducation, dans les pays où elle est pratiquée d'une manière rationnelle se perfectionne à tel point que les races et espèces maintenues dans les qualités traditionnelles, se trouvent singulièrement arriérées. Si donc les exigences vont croissant, l'éleveur qui n'en tient pas compte jouera sur le marché le même rôle que le fabricant qui, persistant dans les anciennes traditions, produit sans consulter les besoins du consommateur. Les chevaux de trait et de labour de la Suisse occidentale, ainsi que les chevaux de somme des montagnes ne peuvent sans préjudice pour l'avenir être plus longtemps soustraits à l'action de l'amélioration.

Si l'acquisition des animaux reproducteurs de l'étranger paraît être le moyen le plus propre à l'amélioration de la race, il importe de rappeler encore que ce sont principalement des étalons qu'il est nécessaire de posséder pour obtenir le plus promptement un résultat. Il faudra toutefois se procurer en même temps un certain nombre de juments qualifiées, afin de pouvoir remplacer les étalons manquants par des produits de même race. L'acquisition d'étalons reproducteurs étrangers exige une grande circonspection, et des moyens considérables. Le particulier ne peut y suffire sans doute ; ce que reconnaissant, quelques cantons ont introduit avec succès des animaux reproducteurs étrangers. Toutefois de tels efforts, tout méritoires qu'ils soient, disparaissent dans la masse, ou ne procureront les avantages désirés que longtemps après si l'on ne procède sur une plus grande échelle. L'acquisition de chevaux qualifiés pour la reproduction se présente dès lors comme une œuvre d'utilité publique à la réalisation de laquelle la Confédération a le plus grand intérêt ; œuvre qui est au-dessus des forces individuelles et pour laquelle les efforts faits par quelques cantons sont insuffisants.

Tout en reconnaissant dans les conjonctures actuelles l'urgente nécessité pour la Confédération de prendre en mains la question de l'amélioration de la race chevaline, nous n'entendons cependant point qu'elle doive se charger elle-même de l'entreprise, établir un haras à grands frais ou même entretenir un dépôt d'étalons, ainsi que cela se pratique dans tous les Etats voisins. Il suffira de faire venir les animaux reproducteurs et de les céder à des éleveurs sous des conditions qui permettent d'exploiter avec succès l'éducation des chevaux, et d'assurer leur emploi pour le but dans lequel ils sont introduits. D'ailleurs les cantons auraient à combiner les efforts qu'ils ont fait jusqu'à ce jour avec ceux de la Confédération.

Le bénéfice de pouvoir se procurer des animaux qualifiés à des prix relativement modérés doit être en première ligne assuré aux cantons qui réunissent leurs sacrifices à ceux de la Confédération.

Pour assurer le résultat il importe que le nouveau système soit suivi pendant longtemps d'une manière conséquente, et c'est dans ce but que nous n'avons pas formulé dans le projet de loi une disposition sur la continuation de la subvention fédérale pendant les 5 années subséquentes, attendu que l'on peut admettre que si la haute Assemblée fédérale veut prendre la chose en mains, elle accordera en vue du but proposé le temps et les moyens nécessaires lors de la fixation du budget.

Les premières acquisitions exigeront les plus grands sacrifices. Nous comptons à cet effet une dépense totale de 60,000 fr. destinée à l'achat d'environ 20 étalons, au prix moyen de 5000 fr., qui seraient revendus avec une perte de 2000 fr., plus 20 juments à 3000 fr. cédées moyennant une perte de 1000 fr. Chaque année subséquente $\frac{1}{3}$ de cette somme suffirait pleinement non-seulement à maintenir le premier effectif des animaux reproducteurs, mais encore à favoriser l'amélioration par de nouvelles importations et autres moyens d'encouragement.

Il n'est donc pas à craindre que plus tard l'on ne vienne demander que la subvention fédérale soit augmentée. Ce qui peut arriver c'est que des circonstances défavorables ne permettent pas d'effectuer le premier achat au complet d'une manière convenable. Dans ce cas le crédit non employé ne serait pas détourné de sa destination, mais il serait réservé pour compléter des achats précédents. D'ailleurs l'expérience montrera quelle est la marche à suivre d'une opération à l'autre.

Nous vous proposons en conséquence le projet d'arrêté ci-après, et saissons cette occasion de vous assurer, Tit., de notre considération la plus distinguée.

Berne, le 22 novembre 1867.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Vice-Président,

Dr J. DUBS.

Le Chancelier de la Confédération,
SCHIESS.

PROJET D'ARRÊTÉ CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA RACE
CHEVALINE SUISSE.

L'assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un rapport du Conseil fédéral du 22 novembre 1867.

Arrête :

ART. 1. Le Conseil fédéral est autorisé à acheter à l'étranger un certain nombre de chevaux reproducteurs, spécialement des étalons qui soient propres à l'amélioration de la race chevaline suisse.

ART. 2. Lors de ces achats on donnera la préférence au cheval de race anglaise demi-sang.

ART. 3. Les chevaux reproducteurs importés seront vendus dans les diverses contrées de la Suisse, en ayant égard aux qualités qui rendent ces animaux particulièrement propres à l'amélioration des races et espèces suisses des dites contrées.

ART. 4. La vente doit avoir lieu sous des conditions de nature à garantir que les animaux reproducteurs seront utilisés en vue de l'amélioration de la race chevaline.

ART. 5. Cette vente se fera aux gouvernements cantonaux ou à des établissements et sociétés désignés par eux, en raison des efforts que les cantons font pour atteindre le but qui fait l'objet du présent arrêté.

ART. 6. Afin de faire face aux pertes à prévoir sur les premiers achats, il est alloué pour l'année prochaine un crédit de 60,000 fr.

ART. 7. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**RÉCLAMATIONS DES CANTONS DE BERNE ET DE BALE-VILLE
AU SUJET DE LA FOURNITURE D'AFFUTS A L'ORDONNANCE FÉDÉRALE
POUR CANONS DE 12 LIV. A CHARGEMENT PAR LA CULASSE.**

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale.

(Du 22 novembre 1867.)

Tit.,

Par arrêté du 22 juillet de l'année courante, le haut Conseil des Etats a renvoyé à notre rapport deux demandes des états de Berne et de Bâle-Ville (du 17 et 20 juillet) tendant à obtenir que, contrairement à notre décision, les frais d'acquisition d'affûts pour canons de 12 liv. à chargement par la culasse que les cantons ci-dessus désignés doivent fournir, soient mis à la charge de la Confédération.

Conformément à cette invitation, nous avons l'honneur de vous faire le rapport suivant :

D'après la loi du 27 août 1851, le canton de Berne avait à fournir